

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 11 mai 2020 à compter de 19 heures 30, exceptionnellement par Facebook live et à huis clos conformément à l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 26 avril 2020.

PRÉSENCES: Mme Ginette Prieur, conseillère siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4, M. Claude Lussier, conseiller siège no 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

M. Yves Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier et Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, vie communautaire, communications, sont également présent.

Mme Annick Bernier CPA-CA, Directrice de la firme Deloitte, est également présente par vidéoconférence.

8 personnes assistent à la séance par le biais de Facebook live.

ADOPTION DE L'OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2020

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes qui assistent par le biais de Facebook live.

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que l'assemblée soit ouverte.

Il est 19 heures 30.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-121 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout : Résolution pour adoption du règlement 604-2020

Adoptée à l'unanimité

2020-05-122 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-123 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES D'AVRIL 2020

Le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton l'état des revenus et dépenses d'avril 2020.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION 538-2015

Conformément aux dispositions du règlement numéro 538-2015, le directeur général dépose devant les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-05-124 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser les déboursés du mois d'avril 2020 pour un montant total de 91 119.93 \$.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-125 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM POUR 2020

CONSIDÉRANT QU'EN plus de disposer d'une gamme de services professionnels adaptés à la réalité des municipalités, les membres font confiance à la FQM pour défendre leurs intérêts avec détermination et diligence dans les dossiers d'importance qui les touchent.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2020, pour un montant de 2 790.06 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-126 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À QUÉBEC MUNICIPAL POUR 2020

CONSIDÉRANT QUE Québec Municipal est un portail d'affaires municipales et d'informations qui s'adresse au personnel des municipalités, aux élus et aux différents intervenants œuvrant dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres peuvent bénéficier des services offerts: bulletin d'information municipal, actualités, dossiers, politique municipale, jurisprudence, entrevues, emplois, achats municipaux, fournisseurs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, que le conseil autorise le paiement de la facture 00678-2020 au montant de 334.94 \$ taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion à Québec Municipal pour 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-127 ADOPTION DU RÈGLEMENT 603-2020 TAXATION 2020 VISANT À AMENDER LE RÈGLEMENT 593-2019 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender le règlement 593-2019, car le conseil municipal désire ajouter des mesures d'assouplissement concernant le paiement des taxes municipales étant donné que le conseil municipal est conscient que la COVID-19 pourrait entraîner des difficultés de paiement pour les citoyens ainsi que pour les commerces et les entreprises ;

CONSIDÉRANT QU'UNE modification doit être apportée à l'article concernant le service de vidange des installations septiques étant donné que le service sera étendu aux bâtiments assimilables à une résidence isolée ;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, le conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, que le conseil adopte le règlement numéro 603-2020 amendant le règlement 593-2019 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2020.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-128 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2019 PAR DELOITTE

CONSIDÉRANT QUE Mme Annick Bernier CPA-CA, Directrice de la firme Deloitte, dépose le rapport financier 2019 et donne les explications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le rapport financier 2019, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-129 AUTORISATION DE PROLONGEMENT DE L'EMBAUCHE POUR LE SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE Mme Karine Lussier effectue présentement du soutien administratif;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des ressources humaines propose le prolongement de son embauche à titre de soutien administratif.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann., appuyé par Mme Ginette Prieur et unanimement résolu, d'entériner le prolongement de l'embauche de Mme Karine Lussier à titre de soutien administratif à compter du 30 mai 2020 jusqu'au 31 décembre 2020, au taux de 18,00 \$ / heure à 32 heures par semaine.

Adoptée à l'unanimité

M. Claude Lussier et Mme Jacqueline Lussier Meunier se retirent de la salle à 19h52

2020-05-130 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE BRIGADIÈRE POUR L'ANNÉE 2020 (PRINTEMPS ET AUTOMNE)

CONSIDÉRANT QUE la rue Principale est une rue achalandée ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des écoliers est une priorité pour la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire maintenir le service de brigadière qu'elle a implanté depuis le 18 avril 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, d'autoriser l'embauche de Mme Isabelle Duhamel à titre de brigadière pour l'année 2020, soit pour le printemps du (11 mai à la fin des classes) et pour l'automne (du début des classes au début novembre), pour un salaire de 15,38 \$ / heure, à raison de 2 heures / jour.

Adoptée à l'unanimité

M. Claude Lussier et Mme Jacqueline Lussier Meunier reviennent dans la salle à 19h54

2020-05-131 APPEL DE CANDIDATURES – POSTE DE DIRECTEUR(TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E) ET RESPONSABLE DE LA COMPTABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire combler le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e) et responsable de la comptabilité dans les meilleurs délais.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, de donner un mandat au comité de gestion des ressources humaines (CGRH) afin de combler ledit poste ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

QUE la direction générale procède à l'affichage dudit poste le mardi 12 mai 2020 afin que les candidatures soient reçues au plus tard le jeudi 28 mai 2020 à 16h30 ;

QUE le CGRH procède à une présélection des candidats ;

QUE tous les membres du conseil municipal intéressés soient invités à être présents et à participer au comité de sélection pour les candidats qui auront été retenus pour une entrevue.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-132

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2020-03-065 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 600-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE des modifications mineures doivent être apportées au règlement 600-2020 sur la gestion contractuelle qui a été adopté par la résolution 2020-03-065 ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire nous devons abroger ladite résolution et par la suite en refaire une nouvelle dans laquelle y figureront lesdites modifications mineures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par M. Sylvain Goyette et unanimement résolu, d'autoriser l'abrogation de la résolution 2020-03-065

Adoptée à l'unanimité

2020-05-133

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ 600-2020 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement 600-2020 qui avait été adopté par la résolution 2020-03-065 comporte deux modifications mineures que nous devons apporter afin de rendre le tout uniforme ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications mineures sont les suivantes :

- 1) _À l'alinéa 33 – entrée en vigueur et publication, nous aurions dû lire transmise au MAMH, au lieu de transmise au MAMOT
- 2) _À l'alinéa 33 – entrée en vigueur et publication, nous aurions dû lire mars 2020, au lieu de mars 202

CONSIDÉRANT QU'UNE Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton le 10 janvier 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton étant cependant réputée être un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.* prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 10 février 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

contrat qui sera conclu par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu, que le présent règlement soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-134

OPTIMISATION DES RESSOURCES DE CERTAINS SERVICES INCENDIE OEUVRANT SUR LE TERRITOIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – BESOINS SPÉCIFIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adhéré à un projet d'étude quant à l'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie de par sa résolution 2019-10-266;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'optimisation des ressources vise le Service des incendies de Shefford, le Service de sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo ainsi que le Service des incendies de Roxton Pond et de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet d'étude, les municipalités participantes ont délégué la compétence à la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette étude, la MRC requiert l'approbation municipale au sujet des besoins additionnels concernant la demande déposée au ministère de la Sécurité publique (MSP);

CONSIDÉRANT QUE ces besoins additionnels pourront s'inscrire dans le devis technique du document d'appel d'offres qui permettra de se doter des services d'un consultant qui verra à la réalisation de cette étude;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton reconnaît qu'il y a des enjeux importants dont le consultant doit tenir compte qui avantagent les raisons d'optimisation, par exemple:

- La disponibilité du personnel, du recrutement et de la rétention de pompiers;
- L'uniformisation des opérations et des équipements;
- L'uniformisation des coûts et de la gestion administrative;
- L'amélioration des couvertures du territoire lors de périls problématiques;
- La standardisation des maintiens de compétences;
- L'économie d'échelle sur les investissements additionnels;

CONSIDÉRANT QUE le volet sécurité civile doit demeurer sous la responsabilité des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'étude pourrait tenir compte de l'aspect « sauvetage » que cela soit nautique ou hors route;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite que le consultant retenu pour la réalisation de l'étude le fasse avec la participation des organisations municipales tout au long du processus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE les besoins ciblés actuellement par la MRC respectent les objectifs fixés pour l'optimisation des ressources des services incendie pour l'entente;

QU'UN élément de l'étude devrait être abordé, soit le sauvetage nautique et hors route;

QUE les municipalités soient consultées tout au long de ce processus par le consultant retenu par la MRC.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-05-135 **DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) CONCERNANT LE LIGNAGE DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu plusieurs demandes des citoyens afin de trouver des solutions pour mieux sécuriser les piétons qui utilisent le trottoir de la rue Principale ;

CONSIDÉRANT QUE le repositionnement de la ligne de stationnement le long de la rue Principale du côté du trottoir permettrait un dégagement suffisant pour mieux sécuriser les piétons lorsque les nombreux véhicules circulent sur cette voie;

CONSIDÉRANT QUE le repositionnement de la ligne de stationnement exigerait de refaire le lignage de la rue Principale par le MTMDET étant donné que cette voie est de compétence provinciale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale ou en son absence la directrice générale adjointe à soumettre la demande d'intervention au MTMDET concernant le lignage de la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-136 **DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) CONCERNANT LES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA ROUTE 137 ET DE LA RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE les pannes électriques sont nombreuses et que la sécurité publique exige que nous intervenions rapidement afin d'y apposer des panneaux d'arrêt à l'intersection de la Route 137 et de la rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE ces voies publiques sont de compétence provinciale et qu'elles sont très achalandées;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de panneaux d'arrêt amovibles faciliterait les interventions rapides que nous devons faire à cette intersection.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale ou en son absence la directrice générale adjointe à soumettre la demande d'intervention au MTMDET concernant l'ajout de panneaux d'arrêt amovibles aux feux de circulation situés à l'intersection de la Route 137 et de la rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-137 **DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) CONCERNANT L'AJOUT D'UN TROTTOIR SUR LA ROUTE 137, DE L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE JUSQU'AU MAÎTRE GLACIER SITUÉ AU 124 ROUTE 137.**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire sécuriser les piétons qui circulent entre les commerces situés sur la Route 137.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale ou en son absence la directrice générale adjointe à soumettre la demande d'autorisation au MTMDET concernant l'ajout d'un trottoir sur la Route 137, de l'intersection de la rue Principale jusqu'au Maître Glacier situé au 124 Route 137.

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-05-138 **AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SCM-2020-19 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PROJET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une aide financière de 19 169.00 \$ pour modifier les installations sanitaires au Centre communautaire dans le but de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'aller en appel d'offres public pour la réalisation desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, d'autoriser la direction générale ou en son absence la directrice générale adjointe à initier le processus d'appel d'offres publics SCM-2020-19.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-139 **RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2020**

L'inspecteur en bâtiment fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2020 soit :

Permis addition d'un bâtiment 4

Permis d'agrandissement 1

Permis de lotissement 1

Permis de rénovation 5

Certificat d'autorisation travaux riverains 1

Pour un total de 12 permis et une valeur totale de 63 530.00 \$

2020-05-140 **ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'établir une entente avec la MRC de La Haute-Yamaska concernant la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'approuver l'entente telle que soumise et d'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la direction générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer cette entente et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-141 **NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604-2020- ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le règlement numéro 604-2020 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement précité est confiée aux fonctionnaires désignés de la MRC de La Haute-Yamaska.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu :

1. De nommer, à titre de fonctionnaires désignées pour l'application de l'intégralité du règlement 604-2020, les personnes suivantes :

a) La directrice du Service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

b) La chef de projet, volet matières organiques de la MRC de La Haute-Yamaska;

2. De nommer, à titre de préposé désigné aux vidanges de fosses septiques pour l'application du règlement numéro 604-2020, les préposés à la vidange des fosses septiques, pour la durée de leur embauche, ainsi que la secrétaire aux matières résiduelles et le technicien en environnement du service des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-142

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 604-2020 ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES À UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r.22) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques des bâtiments résidentiels et municipaux sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a délégué à la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (ci-après appelée « MRC ») une partie de sa compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée sur son territoire afin de mettre en place un service de vidange périodique pour ses fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRC c. C-47.1) octroie aux municipalités le pouvoir d'adopter tout règlement en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée ainsi que les responsabilités incombant aux propriétaires des installations septiques ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 14 avril 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu, d'adopter le règlement 604-2020 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-143

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 605-2020 CONCERNANT LA GARDE DES POULES PONDEUSES COMME USAGE ACCESSOIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN

Avis de motion est donné par Mme Johanna Fehlmann, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement 605-2020 concernant la garde des poules pondeuses comme usage accessoire à l'usage résidentiel dans le périmètre urbain. Ce règlement a pour objet d'autoriser la garde des poules dans le périmètre urbain de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, comme usage accessoire à l'usage résidentiel de type «H1» et selon les conditions prescrites dudit règlement.

Le projet de règlement est déposé séance tenante et les élus autorisent la dispense de lecture.

MUNICIPALITÉ DE

SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

2020-05-144 **DÉSIGNATION DE L'ORGANISME POUR APPLIQUER LA SECTION V DU RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS**

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) donne aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer la Loi et ses règlements d'application sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'application de la Loi est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement donne des pouvoirs à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à un organisme qu'elle nomme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de définir l'organisme désigné pour l'application de la section devant agir à titre d'inspecteur en vertu de la Loi et de ses règlements d'application.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; de désigner la Société de protection des animaux des Cantons comme organisme dûment autorisé à appliquer la section V du règlement d'application de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-145 **DÉSIGNATION DU FONCTIONNAIRE POUR APPLIQUER LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS ET SES RÈGLEMENTS D'APPLICATION**

CONSIDÉRANT QUE la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) donne aux municipalités locales la responsabilité d'appliquer la Loi et ses règlements d'application sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN règlement d'application de la Loi est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement donne des pouvoirs à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à un fonctionnaire qu'elle nomme;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de définir qui sont les fonctionnaires désignés pouvant agir à titre d'inspecteur en vertu de la Loi et de ses règlements d'application.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu; de désigner le responsable du service de l'urbanisme comme personne dûment autorisée à appliquer la Loi et ses règlements d'application.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-146 **PROJET PRIORITAIRE NÉCESSITANT L'ADOPTION D'AMENDEMENTS AUX RÈGLEMENTS DU PLAN D'URBANISME, DE LOTISSEMENT ET DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure de consultation publique et référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire, sauf lorsqu'elle se rattache à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cet arrêté prévoit que la procédure référendaire et d'assemblée publique de consultation d'un acte désigné prioritaire est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement n'est pas soumis à une consultation publique et à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme #557-2017, le règlement #597-2020 amendant le règlement de lotissement #559-2017, ainsi que le règlement #606-2020 amendant le règlement de zonage #560-2017 doivent être adoptés le plus tôt possible pour des raisons économiques;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements devraient normalement être soumis aux procédures de consultation publique;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de ces règlements est jugé prioritaire par le conseil et qu'il souhaite que le processus d'approbation de ces règlements se poursuive.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu, de désigner ces règlements comme prioritaires et qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-147 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 606-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017**

Avis de motion est donné par M. Sylvain Goyette que sera adopté à la séance tenante le premier projet de règlement 606-2020 visant à amender le règlement de zonage 560-2017.

Ce règlement a pour objet de préciser des usages, leurs normes d'implantation ainsi que les normes relatives aux bâtiments, constructions et équipements accessoires; ajouter des usages de production, de la transformation et de la vente de cannabis et de ses dérivés et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que leurs normes d'implantation; d'ajouter des usages industriels légers reliés à l'agriculture et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la municipalité, ainsi que leurs normes d'implantation, de rendre concordant le règlement de zonage 560-2017 au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska quant aux dispositions relatives à l'implantation de bâtiments principaux aux abords de la Route 137; d'ajouter des normes relatives à l'aménagement des terrains et l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain; de préciser et ajouter des normes relatives aux enseignes; de préciser et ajouter des normes relatives au stationnement et aux quais de chargement et de déchargement; préciser et ajouter des normes relatives aux enseignes; de modifier les normes relatives aux droits acquis.

2020-05-148 **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 606-2020 - AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 560-2017 VISANT À APPORTER DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES, AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES, AUX BÂTIMENTS, AUX USAGES, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, À L'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS, À CERTAINS USAGES, AUX STATIONNEMENTS, AUX ENSEIGNES, À L'ENVIRONNEMENT, AUX DROITS ACQUIS, AINSI QUE LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser son règlement de zonage 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser des usages, leurs normes d'implantation ainsi que les normes relatives aux bâtiments, constructions et équipements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter des usages de production, de la transformation et de la vente de cannabis et de ses dérivés et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que leurs normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite ajouter des usages industriels légers reliés à l'agriculture et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton, ainsi que leurs normes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre concordant le règlement de zonage 560-2017 au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Haute-Yamaska quant aux dispositions relatives à l'implantation de bâtiments principaux aux abords de la Route 137;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives à l'aménagement des terrains et l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives au stationnement et aux quais de chargement et de déchargement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite préciser et ajouter des normes relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier les normes relatives aux droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 123 de la LAU, le conseil doit commencer le processus de remplacement du règlement de zonage par l'adoption d'un premier projet de règlement;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, le Conseil a déposé un avis de motion pour modifier le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu, d'adopter le premier projet de règlement No 606-2020 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage no 560-2017, visant à apporter des modifications aux dispositions déclaratoires et interprétatives, aux dispositions relatives aux usages, aux bâtiments, aux usages, constructions et équipements accessoires, à l'aménagement des terrains, à certains usages, aux stationnements, aux enseignes, à l'environnement, aux droits acquis, ainsi que les grilles des usages et des normes ».

Copie de ce premier projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De plus, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce premier projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-149

TENUE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 595-2020, AMENDANT LE RÈGLEMENT 557-2017 DU PLAN D'URBANISME ET LE PROJET DE RÈGLEMENT 597-2020, AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 559-2017

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite réviser le règlement du plan d'urbanisme 557-2017 et le règlement de lotissement 559-2017;

CONSIDÉRANT QUE des avis de motion ont été dûment donnés pour la présentation du projet de règlement 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017, résolution 2020-02-047, et du projet de règlement 597-2020 amendant le règlement de lotissement 559-2017, résolution 2020-02-049, lors de la séance publique du conseil tenue le 10 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 595-2020 amendant le règlement du plan d'urbanisme 557-2017 a été adopté, lors de la séance publique du conseil tenue le 10 février 2020, résolution 2020-02-048;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 597-2020 amendant le règlement de lotissement 559-2017 a été adopté, lors de la séance publique du conseil tenue le 10 février 2020, résolution 2020-02-050;

CONSIDÉRANT QUE le processus de consultation publique des deux projets de règlement doit être refait;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété que ces règlements sont prioritaires, lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Claude Lussier et unanimement résolu,

QUE l'assemblée publique de consultation sur ces projets de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :

Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier
112, rue Principale
Sainte-Cécile-de-Milton (Québec) J0E 2C0

ou par courriel à l'adresse direction@miltonqc.ca, et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.

Adoptée à l'unanimité

2020-05-150

AUTORISATION D'EMBAUCHE DU PERSONNEL CAMP DE JOUR SAISON 2020

CONSIDÉRANT QU'UN Camp de jour pour l'été 2020 nécessite l'embauche d'une équipe d'animation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ginette Prieur, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu,

QUE le conseil adopte par résolution l'embauche de :

- > 1 chef animateur (40 heures / semaine, pendant 9 semaines)
- > 6 animateurs (40 heures / semaine, pendant 8 semaines) + (20 heures / semaine, pendant 1 semaine)
- > 7 aides-animateurs (40 heures / semaine, pendant 8 semaines)

QUE le conseil mandate Mme Isabelle Martin, responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications pour intégrer le personnel à l'emploi et superviser le personnel au Camp de jour 2020.

Adoptée à l'unanimité

VARIA

a) COVID-19

M. Sarrazin remercie les citoyens pour les respects des consignes et tous ceux et celles qui travaillent au maintien des services essentiels pendant la pandémie.

b) FEU DE BROUSSAILLES

M. Sarrazin informe qu'un feu de broussailles a mobilisé de nombreux pompiers dernièrement sur le terrain d'un citoyen. Il demande aux citoyens de respecter les consignes du service d'incendie à ce sujet.

c) FLEURONS

M. Sarrazin remercie les citoyens pour leurs efforts d'embellissement de leur terrain. Grâce à la contribution des citoyens, la Municipalité pourra maintenir son nombre de fleurons et ainsi offrir à tous un lieu de vie de qualité.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

d) ABRI D'AUTO

M. Sarrazin informe les citoyens qu'un délai est accordé au détenteur d'abri d'auto pour le retirer avant la période estivale compte tenu des restrictions que la pandémie exige. Les citoyens auront jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour retirer leur abri d'auto.

PÉRIODE DE QUESTIONS

1- Une citoyenne demande des explications concernant le nombre de 50 permis dans le cadre du règlement sur les poules urbaines.

M. Sarrazin explique que cette limite fut considérée dans le cadre du projet pilote afin que nous puissions évaluer l'impact de l'application de cette réglementation.

2- Un citoyen demande si le règlement s'applique seulement à la zone urbaine.

M. Sarrazin confirme que c'est effectivement le cas.

3- Un citoyen souligne que lors de la collecte de déchets le camion échappe des ordures et ceux-ci tombent dans les fossés.

M. Sarrazin mentionne qu'un suivi sera fait auprès des personnes responsables de ce dossier à la MRC de La Haute-Yamaska.

4- Un citoyen demande si la réglementation sur les poules urbaines s'applique pour le milieu rural.

M. Sarrazin répond que cette réglementation ne s'applique pas à la zone agricole.

5- Un citoyen demande si le camp de jour aura lieu cette année.

M. Sarrazin mentionne que le gouvernement confirmera sous peu la situation aux municipalités du Québec. Il est possible que les municipalités soient autorisées à ouvrir les camps de jour et qu'un guide sera soumis à cet effet à celles-ci afin de déterminer les modalités de fonctionnement dans le cadre de la pandémie.

6- Un citoyen demande s'il est possible d'envoyer une demande de permis pour les poules urbaines par courriel.

M. Sarrazin mentionne que cela sera possible par courriel ou par téléphone auprès du responsable du service de l'urbanisme.

2020-05-151

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 26.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Yves Tanguay
Directeur général et secrétaire-trésorier